

**2011\_B155**

**OBJET: Sports - Politique Sportive - Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2011 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions et validation d'une convention d'objectifs**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

Rapporteur : Monsieur Jacky Pin

**Objet : Sports - Politique sportive - Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2011 réservé aux associations relatif aux événements labellisés - Attribution de subventions et validation d'une convention d'objectif**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive communautaire, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire communautaire.  
Le présent rapport propose de valider l'attribution de 9 subventions à des associations sportives pour un montant de 176.000 €uros.

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations lors de l'organisation de manifestations sportives sur le territoire communautaire.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à un club de sport est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

L'association Triathl'Aix sollicitant une subvention de 80.000 € pour l'organisation d'un Ironman en septembre 2011, il convient donc de signer une convention entre ce club et la Communauté.

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau Communautaire le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B08).

Il convient de noter que ces dossiers ont été présentés en Commissions Politique et Equipements Sportifs des 3 février et 10 mars 2011 qui ont donné un avis favorable.

### Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

Vu la délibération n°2005-B08 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **ATTRIBUER** de 9 subventions à des associations sportives telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe pour un montant total de 176.000 €uros;
- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Triathl'Aix, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B08 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

**BUREAU DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2011 - COMMISSION DES 3 FEVRIER ET 10 MARS 2011  
EVENEMENTS LABELISES**

CU 2010	Manifestation	Association	Date Maîtr	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention Attribuée	Discipline	Commune Manifestation
111	Organisation Challenge du Pays d'Aix	CHALLENGE DU PAYS D'AIX	1/1/11	VENTABREN	30 000 €	15 000 €	15 000 €	Course Pédestre	CPA
177	Stars Night	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	19/2/11	VITROLLES	59 900 €	19 100 €	10 000 €	Boxe Thaï	VITROLLES
212	Tournoi Trophées de la CPA et Trophées des partenaires	ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	Fév-Mai-Juin 2011	AIX	49 350 €	25 000 €	15 000 €	Football	AIX
403	Ironman 70,3 du Pays d'Aix	TRIATHL'AIX	25-sept-11	AIX	377 000 €	80 000 €	80 000 €	Triathlon	Pays d'Aix
265	Tournoi des Ecoles de Rugby	AUC RUGBY	16-juin-11	AIX	16 000 €	7 500 €	7 500 €	Rugby	AIX
303	Courses Pédestres	TEAM CAP NATURE	22-mai-11	CABRIES	280 000 €	30 000 €	7 500 €	Course Pédestre	CABRIES
387	1/2 Finale de Championnat de France Amateurs Seniors Hommes	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	05-mars-11	AIX	34 000 €	17 000 €	15 000 €	Boxe	AIX
00326	Grand Tournoi Annuel	Venelles Basket Club	11 au 13 juin 2011	Venelles	33.000 €	13.000 €	13 000 €	Basket ball	Venelles
00459	Tournoi International Cadettes	Vitrolles Sport Volley Ball	11 au 13 juin 2011	Vitrolles	49.600 €	20.000 €	13 000 €	Volley Ball	Vitrolles



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2011**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'Association "TRIATHL'AIX"**

Association loi 1901, dont le siège social est situé, 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie CHANDELIER, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## Préambule

L'association Triathl'Aix régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour principal objectif : .....

La Communauté du Pays d'Aix souhaite par ailleurs manifester :

- Son soutien à l'excellence sportive tant au niveau de l'initiation que de la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les clubs sportifs oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association porte le projet d'organisation d'un Ironman 70.3 du Pays d'Aix le 25 septembre 2011, dans le but de promouvoir la pratique sportive .....

Dans le cadre de la politique sportive, il a été mis en place depuis 2003 un dispositif de soutien afin de développer les pratiques sportives pour tous mais aussi des manifestations labellisées et des manifestations d'envergure exceptionnelle, cette action s'appuyant sur ce dernier volet de notre politique événementielle.

En soutenant l'organisation d'un Ironman pendant trois ans, la Communauté entend garantir son succès pérenne tout en réduisant l'implication de la Communauté du Pays d'Aix au profit de partenariats privés.

Au-delà de la pratique sportive, il est aussi recherché la promotion du territoire communautaire et de son terroir.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de l'exercice 2011, mais son effectivité pour les exercices 2012 et 2013 sera subordonnée à l'adoption d'avenants ad hoc relatifs du projet « Ironman 70.3 du Pays d'Aix ».

La réussite du projet d'organisation pérenne de l'Ironman 70.3 du Pays d'Aix, liant un engagement pluri annuels des parties, la communauté s'engage à soutenir le projet sur une période triennale, assortie d'une implication financière dégressive liée au déploiement du projet.

A cet effet, le prévisionnel de financement s'établit sous réserve de l'adoption des avenants ad hoc à intervenir comme suit :

- 50.000 € pour 2012
- 30.000 € pour 2013

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions soutenues par la Communauté du Pays d'Aix sont réalisées sous la responsabilité de l'association Triathl'Aix et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association Triathl'Aix s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

### **3.2. Engagement financier - Subvention de fonctionnement**

L'association Triathl'Aix se verra attribuer une subvention d'un montant de 80.000 € (Quatre vingt mille euros) pour l'année 2011, représentant 21,22 % du budget prévisionnel du projet.

Le budget prévisionnel de l'année 2011 correspondant à un montant de 377.000 €, est joint en annexe 1.

### **3.3. Modalités de versement des subventions**

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention d'objectifs.

Le solde de 30% sera versé sur présentation avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Pour les exercices ultérieurs, les avenants ad hoc établiront les modalités spécifiques.

### **3.4. Actions d'accompagnement**

L'association Triathl'Aix s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

### **ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association Triathl'Aix s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document relatif à sa gestion.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association Triathl'Aix de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

L'association s'engage à produire avant le 01 septembre de l'année de déroulé du projet, un bilan financier certifié par son expert comptable ainsi qu'un rapport d'activité détaillant la manière dont a été menée les actions faisant l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association Triathl'Aix à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues.

### **5.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 6 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'association  
Triathl'Aix,

Le Président,

La présente convention se compose de 5 pages et de 6 articles.

Annexe 1 : Budget prévisionnel de Triathl'Aix pour l'année 2011.

# ANNEXE

**OBJET: Sports - Politique Sportive - Subventions aux associations - Fonds d'intervention 2011 réservé aux associations relatif aux évènements labellisés - Attribution de subventions et validation d'une convention d'objectifs**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le 13 AVR. 2011